

Statut sur l'appartenance à

l'Association Internationale des Communautés de Laïcs Cisterciens

1. L'Association est composée de communautés laïques associées à une communauté monastique cistercienne. L'Association reconnaît deux formes d'appartenance :

- a. *Communautés Laïques cisterciennes dans une étape initiale*

Avant qu'un groupe laïc ne reçoive la reconnaissance officielle d'une communauté monastique avec laquelle il est associé, il passe par une période de fondation, de croissance et de développement.

- b. *Communautés Laïques cisterciennes reconnues*

Après une période de discernement, une communauté monastique représentée par son abbé ou son abbesse (Document sur l'*Identité cistercienne* 4.3 ; RGM 2008, vote 71) peut décider de reconnaître une Communauté Laïque comme « expression du charisme cistercien ».

2. Les Communautés de Laïcs Cisterciens remplissent un formulaire de demande d'appartenance. Cette demande, signée par l'abbé ou l'abbesse, indique quelle forme d'appartenance convient au groupe faisant la demande.
3. Seules les Communautés Laïques associées à un monastère cistercien – qu'elles soient en leur étape initiale ou déjà reconnues – peuvent participer aux rencontres de l'Association.
4. Si un abbé ou une abbesse retirait à une Communauté Laïque sa reconnaissance, cette Communauté cesserait de faire partie de l'Association.

Approuvé unanimement à Dubuque, le 25 mai 2011